

PROCES-VERBAL DE LA TROISIEME SESSION DE LA
GRANDE COMMISSION MIXTE DE COOPERATION NIGERO-MALIENNE

Niamey (République du Niger) 11, 12 et 13 Août 1986

La troisième session de la Grande Commission Mixte de Coopération Nigéro-Malienne s'est tenue à Niamey les 11, 12 et 13 Août 1986.

La délégation malienne était conduite par Son Excellence Monsieur MODIBO KEITA, Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération Internationale de la République du Mali.

La délégation nigérienne était dirigée par Son Excellence Monsieur SANI BAKO, Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération de la République du Niger.

La composition des deux délégations est jointe en annexe.

Les travaux se sont déroulés dans la Salle de réunion du Conseil de l'Entente.

La cérémonie d'ouverture a été marquée par les allocutions d'usage prononcées par les deux Chefs de délégation.

Les travaux se sont ensuite déroulés selon l'ordre du jour en annexe.

I. Evaluation de l'exécution des décisions de la deuxième session

Les deux délégations ont procédé à une évaluation critique de la mise en application des décisions de la deuxième session. Elles ont noté, avec satisfaction, l'exécution de ces décisions notamment dans les domaines de la culture, de la santé, de la formation, des relations entre les administrations frontalières des deux pays.

.../...

II. Coopération économique et commerciale

a) Transit du bétail

Lors de l'examen du projet de Protocole d'Accord entre la République du Niger et la République du Mali sur le transit du bétail malien à travers le territoire du Niger, les deux parties se sont inspirées du Communiqué Conjoint signé le 12 Mars 1983 qui prévoyait les modalités de ce transit.

Les deux parties, après avoir discuté ledit projet de Protocole, sont parvenues à un texte de compromis.

b) Transit de marchandises

Les deux parties ont pris note des recommandations faites par le Comité ad-hoc douanier nigéro-malien lors de sa réunion tenue à Bamako du 16 au 17 Janvier 1982. Elles ont demandé à la partie malienne d'élaborer un projet de Protocole et de le soumettre à la partie nigérienne avant fin Janvier 1987.

III. Coopération technique

a) Problèmes des ouvrages sur le fleuve Niger

Conformément à l'une des recommandations de la rencontre des experts compétents des deux pays tenue à Bamako du 29 Mai au 5 Juin 1985, la partie nigérienne a soumis un projet de Protocole d'Accord entre la République du Niger et la République du Mali relatif à la gestion simultanée des barrages de Sélingué et Markala en vue du soutien d'étiage à Niamey.

La partie nigérienne a soumis un projet de texte à la partie malienne pour examen.

La partie malienne a donné l'assurance que ce projet de texte sera examiné au plus tard au mois de Novembre 1986 à Bamako afin que se tienne avant fin Novembre une réunion d'experts des deux Etats devant aboutir à la signature par les instances compétentes d'un Protocole susceptible d'entrer en vigueur avant fin Mai 1987.

..../...

La partie nigérienne a remis à la partie malienne ledit projet de Protocole d'Accord ainsi que deux notes techniques sur la gestion des ouvrages.

b) Protection de l'environnement

Les deux parties réitèrent les recommandations de la rencontre des Ministres de l'Intérieur tenue à Niamey les 8 et 9 mai 1986. Dans ce cadre, elles ont préconisé une rencontre entre les Services techniques concernés en vue de l'élaboration d'un programme de coopération en matière de protection de l'environnement et de la lutte contre la désertification.

L'initiative de cette rencontre a été laissée à la partie nigérienne qui convoquera cette réunion avant fin janvier 1987.

c) Transports routiers

La partie malienne a souhaité que le Protocole d'Accord sur les transports routiers soit signé sur le compromis obtenu sur les articles.

La partie nigérienne a proposé la suppression des dispositions contenues dans le projet du Protocole d'Accord et relatives au transit des marchandises.

N'étant pas parvenues à un accord sur cette question, les deux parties ont convenu de recommander aux deux pays l'examen des deux projets de Protocole d'Accord relatifs respectivement du transit de marchandises et aux transports routiers conjointement par les mêmes experts en vue d'une harmonisation des différentes clauses.

IV. Coopération culturelle et sociale

a) Plan d'application du Protocole d'Accord sur la Coopération culturelle et technique

Le projet de plan d'application pour la période 1981-1982 élaboré par la partie malienne fera l'objet d'une actualisation pour la période 1987-1988. Le document actualisé sera transmis

à la partie nigérienne avant fin septembre 1986. Sa signature devra intervenir au plus tard à la fin de l'année en cours.

b) Sécurité sociale

La partie malienne a estimé que le projet de Convention élaboré de commun accord en septembre 1981 à Niamey devrait être soumis à la signature des autorités compétentes des deux pays au cours de la présente session de la Commission Mixte.

La partie nigérienne a suggéré que la Commission prenne note du rapport du Comité ad-hoc qui soumet un projet de Convention en matière de sécurité sociale et que les deux parties conviennent d'un délai pour l'examen et la conclusion de cette Convention.

Aussi, il a été convenu que la partie nigérienne fera parvenir ses observations à la partie malienne. Les deux parties ont émis le souhait que la signature de cette Convention intervienne avant fin janvier 1987.

c) Formation

Les deux parties se félicitent de la bonne coopération qui existe entre les deux pays dans ce domaine.

La partie nigérienne a pris bonne note de la disponibilité de la partie malienne à augmenter le quota d'accueil réservé aux étudiants nigériens dans les Etablissements supérieurs d'enseignement maliens de 2 à 3 par spécialité. Dans ce domaine, une suite sera réservée à la requête de la partie nigérienne formulée en avril 1986 avant la prochaine rentrée scolaire.

La partie nigérienne a rappelé à la partie malienne sa demande d'exonération de l'Impôt sur les Affaires de Services (IAS) payé sur les loyers des logements loués au profit de ses étudiants sur la base des contrats conclus avec les propriétaires d'immeubles.

La partie malienne a informé la partie nigérienne que cette requête est à l'étude au niveau de ses autorités compétentes.

d) Santé

Les deux parties ont constaté la non ratification de l'Accord de coopération sanitaire signé le 25 février 1981 à Bamako. Elles exhortent les deux pays à procéder, dans les meilleurs délais possibles, à la ratification dudit Accord.

Conformément aux recommandations de la rencontre des Ministres de l'Intérieur (mai 1986 à Niamey), elles conviennent de la nécessité d'une rencontre des techniciens des services concernés en vue d'harmoniser leurs efforts dans la lutte contre les maladies épidémiques ou sous surveillance.

L'initiative de cette rencontre est laissée à la partie malienne.

Cette réunion technique devra intervenir avant fin janvier 1987.

e) Information

Un Protocole d'Accord a été signé en la matière.

En outre, les deux parties ont recommandé une intensification des échanges dans les domaines culturel et sportif en vue d'une exploitation judicieuse des énormes potentialités qui y existent.

f) Tourisme

Les deux parties ont pris bonne note des recommandations faites par le Comité ad-hoc lors de sa réunion tenue à Niamey du 2 au 3 décembre 1982. Elles souhaitent leur mise en application notamment en ce qui concerne :

- la mise en place des noyaux de formateurs ;
- la coordination des efforts de développement du domaine touristique
- l'élaboration d'un circuit touristique inter-Etat.

V. Problèmes spécifiques

a) Questions de transhumance

Les deux parties réitèrent les recommandations de la rencontre des Ministres de l'Intérieur (mai 1986 à Niamey), à savoir :

- Echanges bilatéraux d'informations afin de mieux sensibiliser les transhumants ;
- Harmonisation des campagnes de vaccination et la mise en place d'un système d'alerte précoce en cas de maladies épizootiques ;
- Reconnaissance réciproque des documents sanitaires et de transhumance délivrée de part et d'autre en attendant la mise en circulation d'un certificat international de transhumance ;
- Rencontre entre les techniciens des deux pays afin d'actualiser les cartes, de déterminer les couloirs de passage et les pistes, et d'harmoniser les documents de transhumance.

L'initiative de cette rencontre est laissée à la partie malienne. Ladite rencontre devrait avoir lieu avant Janvier 1987.

b) Coopération en matière d'administration

Les deux parties se félicitent de la qualité des relations qu'entretiennent le Ministère de l'Intérieur de la République du Niger et le Ministère de l'Administration Territoriale et du Développement à la Base de la République du Mali et les encouragent à poursuivre et à intensifier les rencontres périodiques à tous les niveaux.

En outre, les deux parties souhaitent la multiplication des échanges d'expériences entre les structures de développement et les organisations de masses des deux pays.

Les deux parties ont convenu d'une collaboration plus étroite entre les Services de Sécurité des deux pays.

c) Commission Mixte paritaire de délimitation des frontières

Le projet de Convention portant création de cette Commission élaboré de commun accord et adopté lors de la rencontre des Ministres de l'Intérieur (Mai 1986 à Niamey) n'a pu être signé en raison de la procédure administrative nécessaire non encore épuisée en République du Niger. La partie nigérienne s'engage à tout mettre en oeuvre pour accélérer ladite procédure en vue de la signature très prochaine de ce document.

.../...

VI. Coopération sous-régionale

Concernant la coopération sous-régionale, les deux parties conviennent de conjuguer leurs efforts en vue d'initier des projets sous-régionaux relatifs :

- au désenclavement notamment la réalisation du tronçon de route Tillabéry-Gao ;
- à la lutte contre la désertification par des actions de reboisement et la réalisation d'ouvrages hydrauliques en vue de cultures de contre-saison ;
- à la lutte anti-acridienne et anti-aviaire, etc...

VII. Divers

a) Problème de pêche

La partie nigérienne a informé la partie malienne de l'utilisation par des pêcheurs maliens de filets prohibés dans les eaux frontalières.

La partie malienne a pris note de cette information et a porté à la connaissance de la partie nigérienne l'existence d'une réglementation en la matière en République du Mali.

Les deux parties ont convenu de la nécessité d'échanges d'informations sur les réglementations existantes dans les ^{deux} pays en la matière en vue d'une meilleure sensibilisation des populations concernées.

b) Problèmes consulaires

La partie malienne a fait état de certaines difficultés rencontrées par ses ressortissants.

La partie nigérienne a manifesté sa disponibilité à trouver une solution appropriée dans toute la mesure du possible à tous les cas qui lui seront soumis.

c) A la lumière de l'expérience et dans un souci d'efficacité, les deux parties conviennent de modifier comme suit l'Article 5 portant création d'une Grande Commission Mixte de Coopération Maliano-Nigérienne.

.../...

"La Grande Commission Mixte se réunit une fois tous les deux ans en Session ordinaire alternativement au Niger et au Mali ou en Session extraordinaire à la demande de l'une ou l'autre partie".

Les deux délégations se sont félicitées de l'atmosphère franche et cordiale qui a caractérisé leurs travaux.

La délégation malienne a tenu à remercier très sincèrement le Président du Conseil Militaire Suprême, Chef de l'Etat, le Général de Brigade SEYNI KOUNTCHE, le Gouvernement et le peuple nigériens pour l'accueil extrêmement chaleureux dont elle a été l'objet durant son séjour en République du Niger.

Fait à Niamey, le 13 août 1986

Pour la partie malienne
Le Chef de Délégation

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'MODIBO KEITA', with a large, sweeping flourish extending to the right.

Son Excellence
Monsieur MODIBO KEITA
Ministre des Affaires
Etrangères et de la
Coopération Internationale

Pour la partie nigérienne
le Chef de Délégation

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Sanj Bakou', with a large, sweeping flourish extending to the left.

Son Excellence
Monsieur SANI BAKO
Ministre des Affaires
Etrangères et de la
Coopération

DELEGATION NIGERIEENNE AUX TRAVAUX
DE LA TROISIEME SESSION DE LA
GRANDE COMMISSION MIXTE DE COOPERATION NIGERO-MALIENNE

S.E.M. SANI BAKO	Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération
S.E.M. GOUROUZA MAGAGI	Ambassadeur du Niger en République du Mali
Lt-Colonel IBRAHIM HASSANE	Préfet du Département de Niamey
Mme GANZ DIAROUMEYE	Directrice de la Coopération Internationale au Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération
M. MOUSSA HAROUNA	Procureur de la République Ministère de la Justice
M. BAGNA BEIDOU	Directeur des Ressources en Eau au Ministère de l'Hydraulique et de l'Environnement
M. SEYDOU OUMAROU	Directeur de la Production et des Industries Animales au Ministère des Ressources Animales
M. MOCTAR DIALLO	Directeur des Etudes et Program- mation au Ministère de la Culture et de la Communication
M. MAHAMADOU EKOYE	Directeur par intérim du Commerce Extérieur au Ministère du Commerce, de l'Industrie et des Transports
M. KANDA YAHAYA	Chef du Service Central, Entretien et Travaux Neufs au Ministère des Travaux Publics et de l'Habitat
Mlle RAKIATOU MAYAKI	Direction des Affaires Juridiques et Consulaires au Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération
M. ASSANE IGODOE	Direction de la Coopération Internationale au Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération
M. SANDA BOUBAKAR	Directeur de l'Evaluation et de la Programmation des Projets au Ministère du Plan
Mme GAMATIE FATI	Direction du Commerce Extérieur au Ministère du Commerce, de l'Industrie et des Transports
M. ADAMOU SALAO	Direction Général des Douanes au Ministère des Finances

DELEGATION MALIENNE AUX TRAVAUX
DE LA TROISIEME SESSION DE LA
GRANDE COMMISSION MIXTE DE COOPERATION NIGERO-MALIENNE

S.E.M. MODIBO KEITA Ministre des Affaires Etrangères et
de la Coopération Internationale.

S.E.M. MODIBO DIARRA Ambassadeur du Mali à Abidjan

S.E.M. Lt-Colonel
Koreissy AGUIBOU TALL Gouverneur de la Région de Gao

MM. OUSMANE DEMBELE Premier Conseiller - Ambassade du Mali Abidjan

ALPHA AMADOU DIAW Directeur Général Adjoint de la Coopération
Internationale du Ministère des Affaires
Etrangères et de la Coopération International

NAKOUNTE DIAKITE Directeur Général Adjoint des Affaires
Juridiques et Consulaires du Ministère
des Affaires Etrangères et de la Coopération
Internationale

ADAMA KANTE Directeur Général Adjoint du Centre Malien
pour le Commerce Extérieur

MOUTANGA TRAORE Directeur Général Adjoint de l'Office
National des Transports

AGUIBOU DIARRA Chef Division Forestière au Ministère de
l'Administration Territoriale et au
Développement à la Base

ABDOULAYE BA Chef de la Division Hydrologie de la
Direction Nationale de l'Hydraulique
et de l'Energie

MAMADOU TRAORE Sous-Directeur des Relations Extérieures
à l'Institut National de Prévoyance Sociale